AR Prefecture

005-200034502-20241209-2024_105V3-DE
Reçu le 11/02/2025

Extrait du registre des
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le neuf du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du trois décembre deux mille vingt-quatre sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 17
Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, M Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie FESTA, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Dominique GOURY, Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Bruno SEBBAN.

Etaient absents : 2
Mme Aurélie DESSEIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 1
Mme Aurélie DESSEIN, ayant donné pouvoir à M. Frédéric GAILLAND.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Autorisation de mandater les dépenses d'investissements dans la limite d'un quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précèdent - Budget Général

Monsieur le Maire

Rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012 – art. 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Rappelle que le montant budgétisé sur les dépenses d'investissement 2024 s'élève à :

AR Prefecture
005-200034502-20241209-2024_105V3-DE
Reçu le 11/02/2025

Chap. / Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2023)	25%
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	199 000,00 €	49 750,00 €
21	Immobilisations corporelles (sauf opération)	3 904 635,85 €	976 158,96 €
23	Immobilisations en cours (sauf opération)	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	**4 103 635,85 €**	**1 025 908,96 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur de procéder à ces ouvertures de crédits par anticipation au vote du prochain budget primitif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Accepter** les autorisations de crédits dans les conditions exposées ci-dessus ;

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 11/12/2024
Affiché ou publié le : 11/12/2024

Ainsi fait et délibéré le 9 décembre 2024
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK